CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-unième session du Comité permanent Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

CONSIDERATION DE PROPOSITIONS DE TRANSFERT DE POPULATIONS D'ELEPHANTS D'AFRIQUE DE L'ANNEXE I A L'ANNEXE II

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. Dans la résolution Conf. 10.9, la Conférence des parties décide, entre autres:
 - a) que toutes les propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II sont soumises à une étude par un Groupe d'experts qui examine:
 - i) les preuves scientifiques concernant les effectifs et les tendances des populations;
 - ii) la conservation et la gestion de ces populations et les menaces pesant sur elles; et
 - iii) l'efficacité des contrôles du commerce de l'ivoire et des autres parties et produits;

et

- c) que le Comité permanent, après consultation appropriée avec le PNUE, l'UICN, TRAFFIC International, l'Etat de l'aire de répartition intéressé et la région concernée, procède à la nomination des membres du Groupe d'experts, dont le nombre ne devrait pas être supérieur à six.
- 3. Le processus de consultation et de constitution d'un groupe est mené par procédure par correspondance. Même si par le passé le Comité permanent s'est montré disposé à déroger aux règles relatives à la procédure par correspondance, afin de parvenir à une décision aussi rapidement que possible, il est évident, compte tenu de l'expérience passée, que le processus visant à la constitution d'un groupe, et ensuite à organiser et réaliser une étude, est long. Par conséquent, il peut arriver que le rapport d'un groupe constitué conformément à la résolution ne soit disponible que peu de temps avant le début de la réunion au cours de laquelle il doit être examiné.
- 4. Par conséquent, le Secrétariat recommande qu'au cas où une partie aurait l'intention de soumettre une proposition de transfert d'une population d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, pour examen à la 16e réunion de la Conférence des parties, elle doit le faire le plus longtemps possible à l'avance (même si le justificatif est encore au stade de projet), afin de prévoir un délai suffisant pour nommer un groupe et lui permettre de mener ses travaux.
- 5. Enfin, le Secrétariat souhaite recevoir des suggestions du Comité permanent sur la manière d'accélérer le processus de constitution d'un groupe, s'il s'avérait nécessaire de le faire.